



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 083-200004802-20240514-2024_22-AR

DECISION DU BUREAU N°2024-22

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché à procédure adaptée TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE FORAGES

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;
VU la consultation référencée 2024FORAGES publiée le 11/04/2024 ;
VU le bureau du 14/05/2024 ;

Face au risque sécheresse très présent sur notre territoire, il est primordiale de sécuriser les forages et leur utilisation, afin de pouvoir assurer la distribution de l'eau potable sur l'Ouest du territoire.

Le présent marché concerne les travaux de mise en œuvre des équipements hydrauliques et électromécaniques du nouveau forage Tassy 3 sur la commune de Tourrettes et du forage de Sainte Brigitte sur la commune de Seillans.

Les travaux sont allotés comme suit :

- **Lot n°1** : Travaux d'équipement du forage Tassy 3 à Tourrettes.
- **Lot n°2** : Travaux de remplacement de la pompe du forage de Sainte Brigitte à Seillans.

Le lot 1 impose le chiffrage d'une variante obligatoire portant sur la qualité de l'acier inoxydable composant la pompe. Les candidats ont donc chiffré deux offres sur le lot 1 et une offre sur le lot 2.

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer et signer le marché du **lot 1 – SOLUTION DE BASE** avec l'entreprise:

CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD – CES, située
ZA Nicopolis
1060 avenue des chênes verts
83170 Brignoles.
Pour un montant de travaux de **294 085 € HT.**

Et d'attribuer et signer le marché du **lot 2** avec l'entreprise:

CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD – CES, située
ZA Nicopolis
1060 avenue des chênes verts
83170 Brignoles.
Pour un montant de travaux de **68 540,50 € HT.**

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 083-200004802-20240514-2024_22-AR



Imputation budgétaire : 2315 Eau .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 14/05/2024



René UGO

Président